

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Considérant que la société DEMECO ATLANTIC MOVERS ne pourra pas bénéficier de l'autorisation de la Ville de Saint-Herblain concernant l'occupation du domaine public, au 1 rond-point Abel Durand, le 08 août 2025, du fait que la voirie de l'adresse indiquée est située à Nantes,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0867

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté d'abrogation suite à cette annulation,

**OBJET :**  
Abrogation de l'arrêté  
DPR-2025-0818 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du  
domaine public -  
annulation  
déménagement -  
1 rond-point  
Abel Durand -  
le 08 août 2025

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et annule l'arrêté DPR-2025-0818 du 22 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 AOÛT 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 08 août 2025**  
**Publié le 08 août 2025**

